**ARRETE DU MAIRE**

**2023-649**

**ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA NEUTRALISATION DE 11 PLACES DE STATIONNEMENT RUE DES MERISIERS POUR LES BESOINS D'UN CHANTIER**

**DU 11.12.23 AU 12. 12.23**

**Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société PARIS VERT OUEST, sise 4 Hameau de Brunel 78550 GRESSEY, représentée par M. Sébastien HOUSSINEAU (téléphone : 06.76.62.13.793 - mail : s.houssineau@pvo-groupe.com) agissant pour le compte de la Commune de Mantes-la-Ville, représentée par M. Michel GLANARD, (téléphone : 06.48.83.06.28 - mail : mglanard@manteslaville.fr), doit entreprendre des travaux d'élagage dans la rue des Merisiers, du lundi 11 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023, du côté des numéros impairs, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue des Merisiers, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Stationnement interdit sur 11 places de stationnement, soit 55 mètres linéaires, du côté des numéros impairs pour les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Une déviation du cheminement piétonnier du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants.

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, du lundi 11 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société PARIS VERT OUEST, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**2023-649**

**ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA NEUTRALISATION DE 11 PLACES DE STATIONNEMENT RUE DES MERISIERS POUR LES BESOINS D'UN CHANTIER**

**DU 11.12.23 AU 12. 12.23**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 30 novembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**